

Brèves

Achats mutualisés : les préconisations du ministère de la Santé

le 17/10/2017

Dans le cadre du nouveau paysage des achats hospitaliers (lire nos précédents articles), le ministère de la Santé a donné ses recommandations s'agissant de la répartition entre opérateurs locaux, régionaux et nationaux (Resah, Ugap, UniHA) dans huit grandes familles (médicaments ; dispositifs médicaux ; biologie ; biomédical ; énergie ; transports et infrastructures ; informatique ; hôtellerie, restauration et prestations générales). L'objectif est à la fois de favoriser les regroupements et de mettre un peu d'ordre dans les opérations de mutualisation (près de 160 groupements territoriaux pour un volume d'environ deux milliards d'euros), dont le foisonnement vient d'être critiqué par un récent rapport de la Cour des comptes. Les GHT sont évidemment incités à recourir aux opérateurs mutualisés dès lors que les achats considérés sont nationaux ou régionaux. Cette répartition a été effectuée selon deux critères : l'échelle à laquelle les hospitaliers sont le mieux à même d'harmoniser leurs besoins et la capacité des fournisseurs sur un périmètre géographique donné. Dans le domaine du médicament par exemple, le principe est le suivant : tous les achats de la famille des médicaments considérés comme "monopolistiques" sont affectés au niveau national et tous les achats de la famille des médicaments considérés comme "concurrentiels" sont affectés au niveau régional. Cette répartition devrait être mise à jour tous les deux ans.

Pour télécharger le tableur de la [répartition](#)

Pour lire nos articles sur le [sujet](#)